



FLASH INFO

OCTOBRE 2024

1 – CAMBRIOLAGE

La Gendarmerie nous signale une recrudescence des cambriolages sur notre commune et sur le territoire. Nous vous invitons à être vigilants et à fermer vos portes et fenêtres en cas d'absence.

2 – ENQUETE PUBLIQUE : suppression du passage à niveau situé le long du Chemin du Parc (SNCF) jouxtant le mur du parc de Ménars

Suite au projet de suppression du passage à niveau n°131-2 au point kilométrique 169+158 de la ligne SNCF de Paris à Bordeaux, une enquête publique se déroulera du mardi 22 octobre (10h) au jeudi 7 novembre (12h) pendant 16,5 jours. Un dossier et un registre d'enquête ont été déposés à la mairie et pourront être consultés par les administrés pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi matin et jeudi matin). A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions à Monsieur le Préfet (DDT) dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

3 – SALLE DES ASSOCIATIONS

La location de la salle des Associations reprendra en soirée à compter du 1er novembre prochain, notamment pour les habitants de notre commune. Attention, cependant les soucis antérieurs avec plusieurs locataires nous amènent à être beaucoup plus vigilants. Nous privilégierons la location des fêtes pour des évènements familiaux avec uniquement une musique d'ambiance raccordée à notre amplificateur. Chaque locataire et ses invités devront être respectueux de l'environnement proche.

Les feux d'artifice sont interdits ainsi que toute activité extérieure bruyante. En cas de non-respect des consignes, un recours aux forces de l'ordre pourrait être envisagé. Deux cautions sont désormais mises en place. Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter le secrétariat de Mairie au 02 54 46 83 60 ou par mail mairie-cour@wanadoo.fr

.../...

4 – URBANISME

A Cour-sur-Loire, comme partout ailleurs, les **constructions et les aménagements** doivent se faire dans le **respect de règles** précises en matière **d'urbanisme**.

Pour toute **construction, démolition, modification de l'usage d'un bâtiment** quelconque, il est indispensable **d'obtenir un permis ou une autorisation** :

 **Certificat d'urbanisme, déclaration préalable aux travaux, permis de construire ou d'aménager** : toutes ces démarches doivent faire l'objet d'une **autorisation préalable** établie par les **Architectes des bâtiments de France** et délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour information, depuis janvier 2022 et conformément à l'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), une **procédure dématérialisée** (guichet numérique) pour le **dépôt et le retrait de vos dossiers d'urbanisme** a été mise en place par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

La totalité de la procédure peut s'effectuer en ligne de manière sécurisée via le site internet de la Ville de Mer : mer41.fr